



Paris, le 28 mars 2012

Lettre ouverte aux candidats à l'élection présidentielle

Résorber la précarité, un enjeu pour l'avenir des services publics et leur qualité

Quelque 30 000 non titulaires – enseignants, CPE et COPsy – contribuent chaque jour à assurer la continuité du service public d'éducation.

En dix ans, le recours à ces agents n'a cessé de progresser, avec une amplification du phénomène ces quatre dernières années. Depuis 2007, la précarité a augmenté de plus de 25%, conséquence de la baisse des recrutements de titulaires.

Particulièrement depuis 5 ans, l'orientation gouvernementale a remis en cause la couverture de l'ensemble des besoins des remplacements par des titulaires et a conduit à alimenter le recours à la précarité, à en faire un mode de recrutement parallèle. De nombreux étudiants qualifiés sont contraints, notamment pour des raisons sociales et économiques, de faire ce choix piégé.

Dans le même temps, les conditions de l'emploi précaire se sont considérablement dégradées: recours accru et illégal à la vacance, multiplication des temps incomplets sur de faibles quotités, non respect de l'ancienneté des agents pour les renouvellements de contrats et gestion inique, rémunérations au minimum vital, conditions d'exercice (affectations sur 3 établissements, changements incessants de niveaux d'intervention). La situation de ceux qui sont en CDI ne peut être considérée comme satisfaisante, ces personnels se voyant refuser une partie essentielle des droits reconnus aux fonctionnaires. Ces conditions de gestion et d'exercices engendrent un *turn over* inquiétant préjudiciable à la stabilité des équipes éducatives et au fonctionnement des établissements.

Nombreux sont ceux qui enchaînent les suppléances depuis des années et sont enfermés dans la précarité en raison de la baisse drastique du nombre de postes aux concours : 1091 postes aux CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS internes à la session 2012, à l'instar des sessions précédentes. L'investissement professionnel, la charge de travail et les conditions d'exercice rendent difficile la préparation aux concours.

Plus de deux ans après les propos de Nicolas Sarkozy se disant favorable à la titularisation des contractuels, la loi récemment adoptée par l'Assemblée nationale ne règle pas le problème de la précarité. Si les luttes syndicales ont contribué à la promulgation de cette loi qui ouvre des possibilités de titularisation, il apparaît que les dispositions retenues écartent de nombreux agents non-titulaires de son bénéfice en raison de critères restrictifs : de fait, elle ne correspond pas à un plan de titularisation.

Nous considérons que le prochain gouvernement et le ministre de l'éducation nationale auront à prendre, dès leur installation, des mesures en faveur de ces personnels : garantir le réemploi et améliorer leurs conditions d'emploi et de rémunération, ouvrir des négociations pour un véritable plan de titularisation accessible à tous.

Les modalités de ce plan doivent prendre en compte les acquis de l'expérience professionnelle des plus anciens et accompagner les moins expérimentés vers la réussite aux concours. Les voies de titularisation doivent être adaptées à la diversité de la situation des secteurs d'enseignement que nous représentons.

Le reclassement des stagiaires dans la grille indiciaire des professeurs certifiés et assimilés doit prendre en compte l'intégralité de leurs services de non-titulaires.

Enfin, l'efficacité d'un plan de titularisation est liée au recrutement de titulaires en nombre suffisant pour couvrir les besoins du service public.

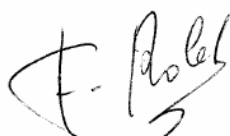
Nous attirons également votre attention sur la situation des 80 000 assistants d'éducation qui permettent aux écoles et aux établissements du second degré de fonctionner et dont les missions ne se limitent pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves. Le recrutement par les chefs d'établissements et les contrats d'un an ont précarisé leur condition.

Nous revendiquons pour les AED la généralisation des contrats de trois ans afin que les assistants d'éducation ne soient plus dans l'incertitude de leur renouvellement chaque année et qu'ils puissent poursuivre leurs études et construire leurs projets professionnels de manière plus sereine. Leur rémunération doit tenir compte des qualifications requises (niveau baccalauréat, soit la catégorie B de la fonction publique) alors qu'ils sont actuellement rémunérés au SMIC. De plus, les AED étant aujourd'hui les seuls personnels à ne pas pouvoir bénéficier de la prime ZEP, nos organisations syndicales revendiquent le droit à cette prime pour eux. Il convient de permettre aux AED la poursuite d'étude par un service hebdomadaire de 28 heures. Le recrutement doit être rectoral et se faire en priorité sur critères sociaux.

Parmi les AED, les AVS ont un statut particulier. Ils remplissent des missions d'accompagnement mais également pédagogiques aux côtés d'élèves handicapés. Des missions qui nous semblent nécessiter un statut de fonctionnaire, une formation et des droits à la mutation dont ils ne bénéficient pas actuellement. Cette situation est d'autant plus grave qu'elle pénalise non seulement les collègues mais également le suivi et la réussite des élèves qu'ils accompagnent. C'est pour cela que nous réclamons un vaste plan de titularisation pour les AVS qui le souhaitent et cela dans les plus brefs délais.

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation contractuels constituent, comme une partie des assistants d'éducation, des candidats aux métiers du second degré. La politique éducative du prochain gouvernement doit répondre à leurs attentes.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Frédérique ROLET
SNES-FSU



Nicolas DUVEAU
SNUEP-FSU



Serge CHABROL
SNEP- FSU